

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2020 – 18h00

Délibération n°2020/37

Date de convocation : 09 juin 2020

Nombre de conseillers en exercices : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillets
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 16 juin 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (65 titulaires et 3 suppléants) :

PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, THIEULEUX Jean-Pierre, PECQUEUX Christian, MARLIOT Marie-Lise, LEBLON Francis, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, GRENIER Brigitte, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, BLAIRON Daniel, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, ROELS Pascal, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres absents (5) :

ROLAND BEC Brigitte, PLET Bernard, BONIFACE Patrice, LEVEQUE Pascal, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (4) :

BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, HISBERGUE Antoine à MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, COULON Laurent à RICHEZ Jean-Pierre,

Membres du bureau exécutif sans droit de vote (2) :

Daniel CATTIAUX, Jean-Paul CAILLIEZ

Madame RIBES-GRUERE Laurence est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2020/37 : Portant actualisation des conventions partenariales d'objectifs et de moyens des structures d'accueil de la petite enfance

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a décidé de soutenir les multi-accueils, la micro-crèche et les Relais des Assistants Maternels exerçant leurs missions sur le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération apporte un concours financier au fonctionnement des structures suivantes :

- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunaux situés à Le Cateau-Cambrésis situé rue Auguste Seydoux et gérés par l'association « Les Enfants du Pays de Matisse » ;
- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunaux situés à Caudry situés rue de la crèche et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunaux situés rue de Camélinat à Avesnes-Les-Aubert et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La structure multi-accueil itinérante située sur les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny-en-Cis et gérée par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La micro-crèche située à Walincourt-Selvigny et gérée par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais des Assistants Maternels intercommunal situé à Villers-Outréaux et géré par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais des Assistants Maternels intercommunal situé à Beauvois-en-Cambrésis et géré par le Centre social communal de Beauvois-en-Cis.

Une convention partenariale d'objectifs et de moyens permet de régir à la fois les engagements des gestionnaires des structures, des communes sur lesquelles celles-ci sont implantées, ainsi que de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence.

Elle prévoit également le rôle de chacun des partenaires, la durée du partenariat, ainsi que les modalités d'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération.

Les conventions d'objectifs et de moyens de ces structures ont été délibérées et adoptées pour une période de 6 mois le 17 décembre 2019 en séance du conseil communautaire.

L'échéance arrivant à terme au 30 juin 2020, il est donc nécessaire de les réactualiser à compter du 1er juillet 2020 pour la même durée.

Vu la délibération n°2019/103 du 17 décembre 2019 portant approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les structures d'accueil de la petite enfance et validation des concours financiers accordés aux structures pour l'année 2020,

Vu l'exemple de convention partenariale d'objectifs et de moyens des structures d'accueil de la petite enfance annexée à la présente,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Valider les termes de la convention ;**
- **L'autoriser à signer la convention et tout document afférant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 22/06/2020


Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

SLOW


ID : 059-200030633-20200616-2020_37-DE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 22 juin 2020 et de la publication le
22 juin 2020
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 22 juin 2020

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Annexe 2020/37 :

Exemple de convention d'objectifs et de moyens



CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune d'Avesnes-Les-Aubert, représentée par son maire, Alexandre BASQUIN,

et

L'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais d'Assistants Maternelles Intercommunal situés rue Camélinat à Avesnes-Les-Aubert.

Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais des Assistants Maternels Intercommunal

❖ Le multi-accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 12 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7h30 à 18h30, soit un total de 55H00 d'ouverture à la population.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'Assistantes Maternelles, micro-crèches, ...)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène)
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul

Descriptif des locaux

La structure est située au sein d'un bâtiment communal et s'étale sur environ 165m².

Elle comprend :

- Une salle de vie de 48 m²
- Deux dortoirs de 12 et 15 m²
- Une salle de propreté de 10 m²
- Une cuisine de 15 m²
- Un accueil de 9 m²
- Un bureau de direction de 8m²
- Des locaux techniques : local rangements, buanderie/lingerie, vestiaires, sas de livraison, local déchets, sanitaires du personnel
- Un espace extérieur clos de 50 m²

❖ **Le Relais des Assistants Maternels (RAM)**

Le Relais des Assistants Maternels a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

L'équipement s'étend sur une surface utile de 110 m² et comporte un espace mutualisé avec l'accueil périscolaire de la commune d'Avesnes-Les-Aubert.

Descriptif des locaux

- Le bureau de la future responsable du RAM (10m²)
- Un espace propreté de 7.60 m²
- Un espace enfants de 18.6 m²
- Une salle d'activités mutualisée par le périscolaire de 55 m²

Sont concernées par cette structure, les familles et les assistantes maternelles des communes de Avesnes-les-Aubert, St Aubert, St Vaast-en-cis, St Hilaire-Lez-Cambrai et Quiévy.

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants.

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ **La commune d'Avesnes-les-Aubert, en qualité de « propriétaire » s'engage à :**

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit.
- Fournir l'électricité, le gaz et l'eau à la structure, et veiller au fonctionnement de la chaudière.
- Facturer directement à l'association « La Maison Enchantée » ses consommations d'eau, de gaz et d'électricité, suivant les relevés réalisés sur la centrale de comptage énergie.
- Assurer le bâtiment et les extérieurs.
- Réaliser l'entretien des massifs aux abords de la structure.
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur.
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clos, couvert, chaudière, assainissement).
- Réaliser l'entretien annuel de la chaudière.

❖ **La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :**

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités.

- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance
- Procéder à l'entretien régulier (travaux courants, réparations, maintenance hors chaudière gaz)
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.
- Assurer les locaux (meubler et équipements intérieurs)
- Réaliser les contrôles périodiques (électriques, extincteurs et alarme incendie, jeu extérieur, chaufferie et ventilation).

❖ **L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :**

- Assurer la gestion de la structure.
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus.
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés.
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...).
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires.
- Demander les subventions aux partenaires.
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer).
- Assurer les locaux pour les risques localifs.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre d'un CEJ
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- Non-respect des engagements,

- De retard significatif,
- De modification des conditions d'exercice de la convention,
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- Une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

La communauté d'Agglomération et la ville d'Avesnes-les-Aubert sont membres de droit au Conseil d'Administration de la Maison Enchantée. Ce dernier se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Un comité de suivi composé du bureau exécutif et de la commission Petite Enfance se réunira deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

Elle annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le

Le Maire,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Alexandre BASQUIN

Serge SIMEON

Le Président de l'association,

Nicolas MACHUT